



QUESTIONS REPOSES ASSURANCE N° 17

Question :

La licence couvre-t-elle la pratique du sport en dehors de l'association et notamment du ski nordique ?

Réponse :

L'assurance attachée à la licence FFRS couvre la pratique des sports reconnus par la fédération pratiqués en groupe au sein des clubs affiliés.

Cette assurance couvre aussi la pratique individuelle de ces sports même en dehors des structures FFRS.

Le ski nordique ou ski de fond est une activité reconnue par la FFRS.